

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 93  
à l'occasion de la manifestation de la course pédestre (la Boucle du Pavail)  
du 22 septembre 2024 à Saint-Aubin du Pavail  
Commune Nouvelle de Châteaugiron**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Maire de Châteaugiron

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté N°A-DG-AJ-2022-078 du Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU chef du service routes et bâtiments à l'Agence départementale du Pays de Vitré.
- Considérant que la course pédestre organisée par l'association « la boucle du Pavail » sur la route départementale n° 93 nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique.

**ARRETEMENT :**

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° 93

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation:

➤ Déviation St Aubin du Pavail - Piré sur seiche

- **RD463** : Du PR28+463 au PR 30+486
- **Echangeur RD463/RD32**
- **RD32** : Du PR 8+425 au PR 14+500

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet **le Dimanche 22 septembre 2024 de 9h00 à 13h00.**

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9, le chef du SDIS35, le Maire de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaugiron, le - 5 JUL. 2024

Vitré, le 09/07/2024

Le Maire de Châteaugiron



Pour Le Président et par délégation  
Le chef du service Routes et Bâtiments  
de l'agence départementale du pays de Vitré

Laurent HERVIEU

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)**